LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal — — — — Téléphone : FAlkirk 3694

SERVIR AVEC SINCERITE — NOVEMBRE 1941

Le décret 8253 ne "gèle" pas tous les salaires

Important communiqué de la C.T.C.C. sur ce décret — Les ouvriers ne recevant pas le boni de vie chère pourront réclamer des hausses de salaires — Champ d'action ouvert aux syndicats ouvriers

L'exécutif de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada a bien étudié ce décret, au cours de réunions spéciales, tenues à Montréal, sous la présidence de M. Alf. Charpentier. Voici le texte de la déclaration officielle de cet important organisme:

"L'exécutif de la C.T.C.C. a étudié soigneusement l'arrêté ministériel fédéral C.P.8253, du 27 octobre 1941, et la déclaration qui suit a été approuvée unanimement.

"Avant l'adoption de l'arrêté ministériel C.P. 8253, le gouvernement fédéral avait préconisé une politique générale de stabilisation des salaires en temps de guerre par l'arrêté ministériel C.P. 7440, du 16 décembre 1940, amendé le 27 juin 1941. La politique de stabilisation des salaires comprenait, en plus de ladite stabilisation, le paiement d'une indemnité de vie chère, basée sur l'augmentation du coût de la vie.

"Les ouvriers, croyons-nous, ont compris que la stabilisation des salaires était une bonne chose pour endiguer l'inflation, du moment que les salaires étaient raisonnables, et du moment que la hausse du coût de la vie était absorbée par le paiement d'une indemnité de vie chère. Ainsi, les ouvriers ne recevant pas de salaires raisonnables pouvaient entrevoir la possibilité d'atteindre un niveau raisonnable. Mais cette politique ne paraît applicable que si les prix sont contrôlés comme les salaires. Et c'est là le but visé par la politique actuelle du gouvernement fédéral, d'après les déclarations du chef du gouvernement canadien.

"Le nouvel arrêté ministériel C.P. 8253 n'est acceptable, dans ses principes généraux, que si l'on réussit à contrôler les prix, sans quoi le danger d'inflation n'est pas dissipé, et les ouvriers seraient les seuls à supporter le poids de restrictions que toutes les classes de la société doivent partager en temps de guerre.

"L'arrêté ministériel C.P. 8253 prolongea l'arrêté ministériel C.P. 7440 en prévoyant l'extension du champ d'application de la loi et en instituant le mécanisme en vertu duquel les difficultés ouvrières pourront être réglées.

"Mais les entreprises de moins de cinquante employés, et les employeurs de l'industrie du bâtiment, lorsqu'ils emploient moins de dix personnes, sont exemptés des dispositions de l'arrêté ministériel C.P. 8253, de même qu'un certain nombre d'institutions sans but lucratif, etc.

"Il y a lieu de regretter ces exemptions, vu que tous les salariés ont à faire face à l'augmentation du coût de la vie. Le Conseil national du travail pourra, espérons-le, trouver une solution à ce problème.

"Il est vrai, toutefois, contrairement à l'opinion commune, que dans tous ces cas les salaires ne sont pas "gelés". Les ouvriers intéressés peuvent demander et exiger des hausses de salaires correspondant au coût de la vie. Un vaste champ d'action reste ouvert aux organisations ouvrières. Il est plausible, d'ailleurs, croyons-nous, que si ces employés savent s'organiser sur le plan professionnel, et la rareté de la main-d'oeuvre aidant, il soit relativement facile pour eux d'atteindre des salaires raisonnables. Les employeurs seront pour ainsi dire dans l'obligation d'augmenter les salaires à un niveau raisonnable pour conserver leurs employés.

"L'exécutif de la C.T.C.C. tient à mentionner en particulier le cas de l'industrie du bâtiment. Dans cette industrie, qui est saisonnière, et où les ouvriers passent, chaque année, sous la juridiction de plusieurs employeurs, il semble que le paiement de l'indemnité de vie chère ne pourrait être efficacement appliqué que si l'on augmentait les salaires horaires dans la proportion de la hausse du coût de la vie, et en tenant compte du mécanisme des conventions collectives de travail déjà existantes à travers le pays.

"L'exécutif de la C.T.C.C. verrait d'un bon oeil qu'on laisse plus de latitude aux intéressés, là où des conventions collectives sont en vigueur, pour leur permettre de mieux adapter leur situation tout en tenant compte des principes contenus dans l'arrêté ministériel C.P. 8253.

"L'exécutif de la C.T.C.C. estime que le Conseil national du travail et les conseils régionaux devront se montrer très sévères au sujet de l'application de l'article 13 de l'arrêté ministériel C.P. 8253 relatif aux exemptions du paiement de l'indemnité de vie chère, qui peuvent être demandées par certains employeurs.

"Enfin, l'exécutif de la C.T.C.C. regrette que dans l'arrêté ministériel C.P. 8253 l'on n'ait pas tenu compte du paiement de l'indemnité de vie chère en fonction des charges familiales".

Pensons à nos chers disparus

Nous sommes au mois de novembre, le mois des Morts. Nous, syndiqués catholiques, arrêtons-nous un moment, dans notre course qui pourrait bien être courte, pour nous rappeler le souvenir de nos chers disparus.

Ces pauvres amis trépassés que nous retrouverons un jour, ce bon père qui a tant fait pour nous, cette bonne mère qui nous a tant aimés, ce fils qui nous a dit un adieu si tendre, cette fille chérie à laquelle nous avons promis de prier et de bien vivre pour elle, cette femme, compagne de nos peines et de nos plaisirs, qui nous a dit: A bientôt! et à toujours! cet ami dont l'ombre nous tend la main, cet officier et ce syndiqué, nous les regrettons bien, n'est-il pas vrai? N'est-ce pas que nous les aimons du fond du coeur?

Ces êtres si chers souffrent peut-être pour des fautes légères, dont nous sommes en partie la cause. C'est peut-être pour nous avoir trop aimés qu'ils souffrent. Nous les avons peut-être arrêtés dans leur essor dans le bien par un mauvais conseil, un mauvais exemple, une faiblesse qu'ils n'auraient pas eue sans nous.

Sous ce rapport, les aider à présent, ce n'est point charité mais justice; et envers qui donc serons-nous justes si nous ne le sommes pas envers nos morts?

O amis lecteurs, soyons justes pour nos morts. Ils ne réclament pas ce que nous leur devons comme une dette, ils nous le demandent comme un service, ils nous prient. Faisons pour eux ce que nous voudrions qu'on fit pour nous.

Pensons, prions pour nos morts, ouvriers syndiqués et, parmi ceuxci, ayons une pensée toute spéciale pour le regretté J.-M. Dubeau, du Syndicat des fonctionnaires municipaux, un des pionniers de la C.T.C.C. Il était, en effet, il y a vingt ans, à Hull, lors de la fondation de notre mouvement syndical qu'il aima et défendit avec tant de sincérité et de développement.

S'ils étaient là, nos disparus, manquant d'un peu de pain, le leur refuserions-nous? Ils nous demandent une prière: nous la ferons pour eux.

J.-E.-A. PIN

C'est à y penser

Ceux qui ont intérêt à ce que les employés et les maîtres barbiers restent toujours divisés entre eux, assument une responsabilité considérable.

Le droit de grève en temps de guerre

Dans nos pays démocratiques, où règne encore le libéralisme écouomique, les employeurs ne reconnaissent trop souvent d'autre guide, dans la détermination des taux de salaires et des conditions de travail, que l'unique et cruelle loi de l'offre et de la demande. L'ouvrier, de son côté, réclame comme son lot le droit à la grève. N'est-ce pas, trop souvent hélas! son unique moyen de revendiquer son droit à la vie et à celle des siens?

Dans un temps de guerre, comme celui que nous traversons, de guerre totale où les pays en présence jettent dans la mêlée toutes les ressources dont ils disposent, les chefs ouvriers seraient-ils bien inspirés de réclamer l'exercice du droit de grève?

Arrêter ou ralentir l'extraction du charbon, la production de l'acier ou de l'aluminium, la fabrication des avions, des munitions alors que le pays est engagé dans une lutte à mort, ce serait, de toute évidence, paralyser la marine, l'aviation, l'armée de la nation, et ainsi aider l'ennemi à nous vaincre tous, patrons et ouvriers. Faut-il alors laisser le patron l'unique juge des taux de salaires et des conditions de travail? Les patrons assumeraient alors de bien lourdes responsabilités dans notre effort de guerre. Même en temps de guerre, les patrons restent des hommes, des hommes exposés aux erreurs et aux abus. Ils ne sauraient, même avec la meilleure volonté du monde, inspirer confiance à la multitude des travailleurs à qui l'on demandera une part toujours plus grande de sacrifices et d'efforts.

Les chefs ouvriers, animés d'un véritable amour de la patrie et soucieux du sort des ouvriers ne s'attardent pas à discuter du droit de grève en temps de guerre, ils se font apôtres d'un comité d'arbitrage obligatoire où patrons et ouvriers ont leurs représentants autorisés. C'est le moyen le plus efficace dans les circonstances de travailler à la protection et à la défense de la cause ouvrière.

Serait-il opportun de faire des distinctions entre les industries de guerre et les autres genres de production ou de prestation de services? Ces distinctions ne sont pas toujours faciles à établir. Au reste les ouvriers d'un même pays doivent de façon générale bénéficier des avantages d'une législation dont le but est d'établir la justice et la concorde au sein des classes. De plus, ce qu'il importe avant tout, dans les circonstances, c'est de créer et de maintenir une atmosphère de paix intérieure, de collaboration entre tous les éléments dont se compose la nation. Cette atmosphère n'existera jamais tant que l'on laissera patrons et ouvriers se livrer une lutte à mort dans certaines industries. La grève, l'expérience l'a démontré, c'est contagieux.

Actuellement la loi demande de prendre un vote de grève avant d'autoriser un tribunal d'arbitrage. Est-ce bien sage? "Qui sème le vent récolte la tempête". Si l'on veut éviter la grève, pourquoi provoquer une campagne en faveur de la grève? Ne serait-il pas préférable de prendre tout simplement un vote d'arbitrage?

Que nos ouvriers étudient bien nos lois en temps de guerre au cours de leurs assemblées syndicales, qu'ils se mettent bien au courant de leur mécanisme, qu'ils suggèrent aux autorités compétentes les modifications qu'ils jugent opportunes, ils seront ainsi en état d'en faire bénéficier la classe ouvrière et de collaborer efficacement à la victoire.

Jean BERTRAND, ptre,
aumônier général de la C.T.C.C.

L'assiduité à l'ouvrage

L'assiduité à l'ouvrage est, dans notre franche opinion, la grande vertu ouvrière.

L'assiduité a été organisée par Dieu dans toutes ses oeuvres, pour nous donner l'exemple et nous servir de modèle.

Les machines qui produisent tant et si bien, n'ont-elles pas cette assiduité au travail, auquel le génie a su les assujettir, et n'est-ce pas là pour la plus grande part le secret de leurs merveilles?

Nous savons tous combien l'ouvrier assidu fait d'ouvrage avec moins de fatique et, en général, plus de perfection.

C'est une erreur de croire qu'on puisse remplacer l'assiduité par la fougue; la fougue ne peut être qu'une exception dans la vie.

L'assiduité suppose le calme et la régularité; sans cela elle est impossible.

L'assiduité, c'est-à-dire le travail sans fougue comme sans interruption, voilà l'ordre établi en ce monde.

C'est à y penser

Les maîtres et employés barbiers sont si intimement liés au point de vue de la profession qu'ils doivent savoir ne rien faire qui pourrait nuire à l'un d'eux.

L'ouvrier doit être extrêmement discret

Ce qui se passe dans les usines de munitions ne doit pas être raconté à l'extérieur, car l'ennemi est constamment aux aguets

Depuis le début de la guerre, les ouvriers qui travaillent à la fabrication des armes, des munitions et des autres approvisionnements de l'armée canadienne ont été à même de lire certaines affiches qui leur recommandent d'être discrets au sujet de leur besogne quotidienne. On ne saurait jamais trop insister sur la nécessité de cette discrétion, en temps de guerre, chez ceux qui forgent l'armure de la nation canadienne.

Telle confidence qui peut sembler banale et anodine devient parfois, pour l'agent ennemi, une maille importante dans la chaîne des renseignements qu'il s'efforce de constituer. L'arme secrète des Nazis, comme chacun sait, c'est l'amplification de l'espionnage jusqu'à un degré presque inimaginable. Les efforts conjugués de la Gestapo et de la cinquième colonne visent à fournir à l'Allemagne le plus d'information possible sur notre organisation militaire. Le moindre petit détail intéresse l'ennemi. Celui-ci est bel et bien décidé à empêcher l'Angleterre de recevoir l'aide matérielle dont elle a un pressant besoin pour tenir le coup jusqu'au jour où, à son tour, elle prendra l'offensive. Et un moyen efficace de priver l'Angleterre de cette aide matérielle, c'est le sabotage. Il va de soi que la Gendarmerie royale a l'oeil ouvert et qu'elle surveille de près ce qui se passe dans nos usines, mais elle doit pouvoir compter sur la coopération des ouvriers.

Il y a tout lieu de présumer que l'ennemi redoublera de ruse et d'audace pour saboter notre industrie de guerre et celle des Etats-Unis, maintenant qu'elles prennent leur élan. Une indiscrétion apparemment sans importance peut mener au dynamitage d'une usine, au déraillement d'un train, ou même au coulage d'un navire. Au cours de la guerre de 1914-18, certains désastres survenus en Amérique dans des usines de munitions, ont démontré que l'Allemagne était constamment aux aguets et qu'elle ne ratait jamais une occasion de nuire à notre effort de guerre. Espère-t-on qu'elle n'usera pas de semblables traîtrises cette fois-ci? On aurait tort d'entretenir de telles illusions, car les Nazis sont actifs depuis plusieurs années sur notre continent.

A l'usine, l'ouvrier est un combattant, car son travail est une contribution directe à la défense du pays. Si l'on demande aux soldats d'être discrets, il faut aussi le demander aux ouvriers, car les uns et les autres peuvent nuire à la nation s'ils révèlent certains aspects de nos préparatifs de combat.

L'apostolat

Il ne suffit pas d'être membre d'un syndicat catholique et de croire à la doctrine de l'Eglise.

Notre devoir de catholique ne se borne pas qu'à cela.

Nous avons, ouvriers syndiqués, le devoir de nous faire propagandistes zélés du syndicat catholique, de nous faire des apôtres infatigables de la doctrine sociale de l'Eglise, de la faire connaître et aimer de nos compagnons de travail et des ouvriers que nous connaissons.

Nous devons faire de l'apostolat, c'est Dieu lui-même qui nous le commande: "Aimez-vous les uns et les autres".

Il n'y a pas eu de sabotage à Arvida

L'enquête royale sur la grève d'Arvida a révélé qu'il n'y a pas eu de sabotage, contrairement à ce qu'a dit l'hon. M. Howe, qui avait prétendu que les ouvriers d'Arvida avaient agi sous la direction de saboteurs travaillant contre les intérêts de l'Angleterre et des pays alliés.

Cette déclaration de M. Howe avait causé toute une sensation dans le pays et provoqua une campagne infâme contre les syndicats catholiques. Cette accusation de M. Howe donna lieu à une enquête sérieuse.

Les juges, les honorables Sévérin Létourneau et L. Bond, dans leur rapport, déclarent qu'il n'y a pas eu de sabotage et que les ouvriers ont fait la grève parce qu'ils étaient mal payés par la compagnie. La preuve a aussi révélé que la compagnie ne répondait pas à leurs réclamations.

Dans leur rapport, les juges Létourneau et Bond louent le rôle joué dans cette affaire par le syndicat catholique et blâment la compagnie pour sa négligence et son imprévoyance.

Ils rejettent catégoriquement toutes les accusations de sabotage lancées par le ministre Clarence-D. Howe et d'autres.

ROLE DU SYNDICAT

Le rapport analyse ensuite le rôle du Syndicat catholique et de la compagnie.

Quant au premier, le Syndicat, il semble qu'en convoquant d'avance et pour le 24 au soir une assemblée en vue d'une demande de conciliation, il ait entrevu le vrai remède et fait ce qu'il devait; il redoutait le mécontentement des cuvistes mais il ignorait qu'ils dussent agir comme ils ont fait et sans attendre le remède qu'il s'apprêtait à leur obtenir, celui d'une commission de conciliation. Après coup, le Syndicat ne pouvait, de façon officielle, intervenir dans le conflit, mais ses officiers et représentants, M. Gérard Picard, secrétaire-général de la C.T.C.C. et M. Daris, président du syndicat, ont fait pour ramener au travail les hommes, tout ce qui humainement leur était possible. Et l'on peut dire sans crainte d'erreur qu'ils y ont largement contribué.

On voudrait que le Syndicat se fut imposé aux grévistes. On oublie qu'il n'en contrôlait qu'une infime minorité, et que ç'eût été ruiner en pure perte un prestige qui devait avec les ménagements qu'on y a mis, servir plus utilement au rétablissement de l'ordre et au retour des hommes au travail.

PRIE DE RETRACTER

La C.T.C.C. a attendu que la Commission ait rendu jugement avant de réclamer une rétractation de M. Howe. C'est M. Gérard Picard, secrétaire-général de la C.T.C.C. qui a demandé, dans une lettre rendue publique, à M. Howe une rétractation publique, reconnaissant ainsi la fausseté de sa déclaration qui a profondément humilié non seulement les ouvriers d'Arvida mais aussi ceux appartenant aux syndicats catholiques que la Commission royale a vengés de façon si éclatante par son rapport de l'enquête.

Pour la victoire

Ouvriers catholiques, croyez-nous, il importe que la paix industrielle règne en notre pays, car autrement l'effort du Canada en cette guerre serait amoindri.

Il nous faut contribuer sincèrement à assurer une victoire éclatante sur le barbarisme, sur l'irreligion et sur le désordre social.

Travaillons avec entrain, soyons soumis aux lois d'urgence de l'autorité compétente.

Notre liberté syndicale est menacée par un ennemi aveuglé et assoiffé de sang humain; notre liberté individuelle et la paix familiale sont en danger.

Aidons-nous mutuellement et offrons un front uni de patriotes décidés à tous les sacrifices pour gagner la guerre.

Restons fidèles à la devise: "Tout pour la victoire sur l'ennemi".

Le coût des accidents de travail

M. O.-E. Sharpe, membre de la Commission des Accidents de Travail, était le principal conférencier à la remise des diplômes de sécurité industrielle à Valleyfield.

"En 1940, dit M. Sharpe, le coût des réclamations à la Commission des Accidents de Travail fut de $5,500,000, y compris une réserve de $2,500,000 pour les accidents survenus en 1940, mais non définitivement disposés à la fin de 1940. Pour l'année actuellement en cours, nous n'aurons des chiffres approximatifs quant au coût des accidents, qu'en janvier 1942. Toutefois, le nombre des réclamations est plus considérable pour les mois de janvier à septembre que pour la même période, l'an passé. On peut s'attendre à 70,000 réclamations, comparativement à 60,000 l'an passé. Il faut dire que le nombre des industries est beaucoup plus grand que l'an passé.

"La Commission des Accidents du Travail compte sur tous les industriels, sur tous les employeurs. Il nous faut votre concours si nous voulons mener notre tâche à bonne fin."

C'est à y penser

Les maîtres barbiers ont aussi un besoin absolu d'une généreuse et permanente collaboration entre eux, pour une meilleure protection de leurs intérêts.

* * *

De toute nécessité, il faut que les employés barbiers réalisent enfin que leurs intérêts professionnels dominent toutes les autres considérations.

Service en Relations Industrielles

Depuis quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constituants de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflits dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat; L'application des lois concernant les ***Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.***

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTERE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. NORMAN A. McLARTY, Ministre

N. B. BRYCE M. STEWART, Sous-ministre

MAMANS
Donnez-nous des chrétiennes.

• LA PAGE DE LA FAMILLE •

PAPAS
Donnez-nous des chrétiens.

Quelques qualités morales de la mère de famille

La mère de famille qui veut retenir auprès d'elle son mari et ses enfants, doit savoir s'oublier, être toute à tous et régner par la douceur et la bonté.

La femme doit être l'ange du foyer; elle le peut par ses charmes, plus encore par sa bonté. La bonté du coeur, sublime apanage des plus belles vertus, "c'est ce que l'homme porte en soi de plus divin", comme l'a si bien dit Lacordaire. C'est elle qui met sur le front de l'épouse une auréole, qui donne aux lèvres leurs plus enivrants sourires, aux regards l'expression céleste, reflet de l'âme qui attire et charme invinciblement.

La douceur est une qualité féminine par excellence. Par la douceur on obtient tout. La femme a la parole douce, aux manières prévenantes fait régner autour d'elle une atmosphère suave où chacun aime à se retrouver.

La gaieté et le courage lui sont nécessaires pour l'accomplissement de sa noble tâche. Les menues peines de la vie ne doivent, ni altérer son humeur, ni lasser sa patience. A elle incombe de relever le courage des siens. Elle se gardera bien de les fatiguer ou de les ennuyer par ses doléances, ses plaintes, ses murmures. "Une larme sur la joue d'une femme", remarque à ce propos un vieux proverbe, "est une goutte de poison pour son mari". Lorsque vous voyez votre mari et vos enfants soucieux ou moroses, déridez leurs front spar une bonne parole. Interrogez-les discrètement sur la cause de leurs chagrins et de leurs peines.

Sachez porter allégrement avec l'homme qui peine le fardeau du jour, femme chrétienne, choyez votre mari; laissez lui le dernier mot, car il est le chef, quand vous le pouvez sans faillir à votre devoir.

Soyez tendre, aimante, remplie d'attention pour vos fils et vos filles! Gardez, conservez comme un trésor inestimable l'esprit de famille.

Ne reculez devant aucun sacrifice pour le disputer aux ennemis, et aux passions qui, chaque jour, se liguent pour le ronger et l'entamer. Faites régner l'ordre, l'économie, la propreté qui est la gardienne de la dignité.

Que tout soit réglé, s'accomplisse à heure fixe. Que vous y soyez, qu'on vous y trouve, qu'on vous y sente. Que votre personnalité aimante rayonne partout, réchauffe les coeurs froids, que le parfum de votre âme s'insinue partout, qu'on distingue partout vos doigts de fée modeste et non bruyante. Que tout porte le cachet de vos soins, de votre tendresse, de votre bon goût, de votre ingéniosité affectueuse qui devine le goût des autres.

Soyez, ô épouse chrétienne, ô mère digne de ce nom, l'oeil qui dirige, la voix qui charme et qui concilie, la main qui guérit, le coeur qui console, le sourire qui égaie, qui ranime le courage et rend la force.

Peut-être, vous éprouvez-vous bien faibles, et inférieures à votre mission?... Entrez donc par la pensée au foyer de Nazareth, ce foyer divin de lumière et de sainteté, ce modèle du foyer chrétien. Puisez là les enseignements dont vous avez besoin, la force et le courage aussi, dans la prière.

Abbé Lucien VALOIS,
assistant-aumônier.

Les commandements de la jeune fille

Pour faire un heureux mariage,
Avant le temps, n'y rêve pas.

Quand et comment l'on se marie,
Dans les romans ne cherche pas.

A courir bals, bijoux, toilettes,
Ton bon renom ne risque pas.

Par sage et pieuse conduite,
Sage mari tu gagneras.

Pour être aimée ou demandée,
Nulle avance tu ne feras.

Jamais à l'insu des parents,
Jeune homme ne fréquenteras.

Des beaux discours et flatteries,
Soigneusement te méfieras.

Mari joueur, buveur, menteur,
Pour l'or du monde ne prendras.

Vingt fois, avant de dire oui,
Ta langue en bouche tourneras.

Mais avant tout pour être heureuse
Mari chrétien tu choisiras.

P. BRUCKER

Amitiés féminines

L'amitié est un sentiment qu'il est dangereux de prendre à la légère. On la confond trop souvent avec de soudaines et éphémères sympathies qui ne résistent pas à l'épreuve du temps. Les vrais amis sont rares et précieux. On n'en possède que quelques-uns, qu'il faut bien choisir et trier parmi l'ensemble des relations mondaines superficielles et changeantes. L'amitié exige de l'indulgence, de la discrétion, du tact et infiniment de sincérité. Elle doit être réciproque, car on ne peut prétendre recevoir sans donner de soi.

Dans la vie familiale, le choix et l'élection des amitiés sont une source de joie, de réconfort ou un grave danger. Il importe qu'elles soient distinctes du domaine strictement intime dans lequel rien ne doit s'insinuer.

L'amitié ne se manifeste pas seulement aux époques heureuses. Elle apporte son réconfort et son aide dans les circonstances pénibles, elle est désintéressée et plane au-dessus des médiocrités matérielles.

Donc on paie pas!

Deux femmes partent en voiture. En route, il fallait passer sur un pont de péage.

Une des deux demande au gardien du pont:

— Combien ça coûte pour passer?

Le gardien répondit:

— Un homme, un cheval, 25 sous.

Fouettant son cheval la dame lui cria:

— Nous sommes deux femmes et une jument... donc on paie pas!

Chez le Bon Dieu

Tourgueneff, le célèbre écrivain russe, a donné sous ce titre, la jolie petite nouvelle que voici:

Un jour le bon Dieu voulut donner une fête dans son palais d'azur. Toutes les vertus furent invitées, les vertus seules. Il en vint beaucoup: de grandes et de petites.

Les petites vertus étaient plus agréables et plus aimables que les grandes, mais toutes semblaient très contentes et conversaient gaiement entre elles comme il convient aux personnes intimes et même parentes.

Mais voilà que le bon Dieu remarqua deux belles dames qui semblaient ne pas se connaître.

Le maître de la maison prit une de ces dames par la main et la mena vers l'autre: "La Bienfaisance", dit-il, en désignant la première. "La Reconnaissance", ajouta l'autre.

Les deux vertus furent indiciblement étonnées.

Depuis que le monde est monde, et il y a longtemps de cela, elles se rencontraient pour la première fois.

Pour vous, madame

Si votre mari comprend bien toute l'étendue de ses intérêts professionnels et de la protection qu'il doit à sa femme et à ses enfants, il se fait un devoir d'appartenir au syndicat de son métier.

C'est, en effet, le syndicat qui donne l'ouvrage de chaque jour, qui lui garantit le salaire qui permet de faire face aux obligations familiales: nourriture, vêtement, logement convenable, etc.

Comme membre du syndicat de son métier, votre mari doit assister aux assemblées, payer une légère cotisation ou hebdomadaire ou mensuelle.

C'est là le devoir que votre mari doit remplir. Vous aussi, Madame, vous avez un devoir à remplir: celui de ne pas chicaner votre mari qui va à l'assemblée de son syndicat qui, après tout, vous protège avec vos enfants. Vous devez encore ne pas blâmer votre mari s'il doit prendre sur sa paye le montant de la cotisation du syndicat. Au contraire, Madame, vous devriez être satisfaite de constater que votre mari s'occupe de ses intérêts professionnels et de ceux de sa famille.

Soutenez votre mari dans l'accomplissement de ses devoirs comme ouvrier, comme chef de famille et manifestez-lui votre satisfaction quand il part pour aller à l'assemblée.

Vous serez alors deux pour mieux voir à la protection des intérêts de la famille. Vous serez plus heureux tous les deux.

Songez-y donc, Madame!

Une mère intelligente

Une jeune demoiselle qui venait, au couvent, de subir ses examens trimestriels avec succès, disait à sa maman: "Maman, j'ai fait de grands progrès comme tu vois, dans mes études. Je voudrais pourtant les compléter en apprenant encore la "psychologie", l'"ontologie", la "philologie", la "paléontologie," la...

— "Un instant, ma fille, interrompit la mère, j'ai arrangé pour toi un cours plus pratique et plus pressant, c'est celui de "soupologie" et de "domesticologie" ... Et pour commencer, mets ce tablier, raccommode ces bas, puis tu pèleras ces pommes de terre, et tu prépareras le déjeuner à ton père."

A quoi songe grand'maman?

"Il est fini, le temps des roses". Les années sont venues, nombreuses. Les épaules sont voûtées, les cheveux blancs, le visage, sillonné de rides. Et maintenant, seule dans la vieille maison jadis si remuante, bonne grand'mère trompe l'ennui des longues après-midi en cousant des couvre-pieds. Dans sa main marbrée de bleu, l'aiguille pique prestement. Mais plus agile que l'aiguille, sa mémoire d'octogénaire faufile la trame des événements passés... "J'ai été jeune, belle: "il" m'a aimée... Le vieux clocher carillonnait avec liesse le jour de mes noces... Au bout de l'année, je comblais de caresses mon premier, le petit Louis... Après lui, bien d'autres venus peupler le nid... Marie... Jacques... Joseph... Comme ce petit monde faisait sourire nos journées... mais quel remue-ménage... Ce que j'en ai administré de taloches... Ça les faisait grandir, ma foi, car la taille leur venait, vite!... Avec la taille, ils se sont pris à "regarder par-dessus la clôture", et bientôt ils ont fondé de nouveaux foyers, dans le rang, voisin de chez nous. Les chagrins, les maladies m'ont rendu visite... La mort est entrée à la sourdine, un hiver, et a emporté mon vieux, mon pauvre Antoine et ma chère Cécile... Et de toutes ces joies, de ces tristesses, que reste-t-il?"

— Rien, ô bonne grand'maman... sinon le mérite immense "d'avoir travaillé, prié, aimé, et souffert pour Dieu!"

La jeune épouse

Jeune épouse, disait un jour le Père Félix, dans une de ses plus belles causeries, veux-tu être heureuse? Sois bonne, — la bonté dans une belle âme est comme une belle fleur qui embaume toutes les autres qualités."

En effet, la bonté attire. Les affections qu'elle suscite durent.

Quand on a dit d'une personne: "C'est la bonté même", la langue n'a plus rien à ajouter, c'est l'éloge le plus complet.

Jeune épouse tendrement aimée, quand ton époux revient le soir, de sa journée de labeur, un peu fatigué, un peu triste, aie un bon sourire, un bon mot, et quelque chose de plus — sois tendre, sois bonne, sois affectueuse.

Tu ne sais peut-être pas ce qu'il a dû peiner, ton homme, dans cette bataille de la vie qui n'est pas toujours, comme dit le poète, un concert à dilater le coeur.

Ses forces se sont épuisées. Des découragements l'ont peut-être accablé, jusqu'à l'épuisement. Des défaites, des déboires lui ont navré le coeur d'amertume. Que ta bonté le rende fort.

Et le recommencement de la lutte est quotidien. Que ton affection ne se lasse pas! Quand tu le sentiras envahi par cette immense tristesse de la vie, sois meilleure.

Il faut une âme à un foyer. Le rôle n'est pas au-dessus de tes forces. Remplis-le. D'ailleurs, le bon Dieu t'a faite un peu pour cela, — "adjutorium es" — son aide. Sois-le toujours, dans les sentiers parfois si difficiles de la vie.

Tu ne sais peut-être pas encore ce qu'il y a parfois de générosité dans le dévouement d'un homme, en même temps que de souffrances dans sa sensibilité.

Tu le sauras plus tard, ce vieux plus tard, qui nous apprend tant et tant de choses.

Mais sois bonne, — toujours.

Frêle créature qui ne connais dans la vie que le côté rose, c'est pour toi, et par toi souvent, qu'il souffre.

Epargne-lui des regrets, épargne-toi les remords. Sois bonne et ta belle âme sera toujours sur ton beau front.

Qu'est-ce que c'est?

Une *infusion* c'est un liquide chaud dans lequel on a mis une substance quelconque afin qu'il en tire le suc.

Une *décoction* c'est un liquide dans lequel on a fait bouillir une substance quelconque.

Une *tisane* est le terme général qui désigne un liquide aqueux peu chargé de substances médicamenteuses et servant de boisson aux malades.

Une tisane peut donc être soit une infusion soit une décoction.

PHARMACIE PINSONNAULT
1300 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS — MONTREAL
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

Où va votre argent

• • •

Dépensez-vous tout ce que vous gagnez? Il est toujours possible de faire quelques économies. Economisez-vous autant que vous le pouvez? Il est presque possible d'économiser davantage. Ce qui compte, c'est l'épargne régulière. Mettez de côté chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, une partie de votre salaire ou de vos revenus. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de $160,000,000
534 bureaux au Canada
66 succursales à Montréal

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

L'économie

doit être pratiquée par toutes les personnes de la famille, car elle bénéficie à toutes, sans exception.

L'ouverture d'un Compte d'Epargne est un acte essentiel dans la pratique de l'économie.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siège social :
221, rue St-Jacques ouest, Montréal
316 succursales et bureaux
"OU L'EPARGNANT DEPOSE SES ECONOMIES"

ACME
TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc,

Acme Glove Works Limitd

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

GATEAU
au MEL-O-ROL
recouvert de crème fouettée

Grands et petits raffoleront de ce NOUVEAU gâteau fait exclusivement avec de la nouvelle crème glacée MEL-O-ROL de la crème fouettée Joubert... Ce gâteau alléchant sera le clou de vos repas de famille et de vos réunions sociales, tant par son apparence appétissante que par son goût savoureux. Achetez-en pour vous-même et offrez-en comme cadeau. Commandez au département des Fantaisies Glacées.

Le gâteau au MEL-O-ROL
- est prêt à servir sur réception;
- se tranche facilement en parties égales:
- est fait en grosseurs de 8 à 20 portions;
- constitue le dernier cri en dessert à la crème glacée.

FRONTENAC 3121
J.J. Joubert LIMITÉE

Problèmes de l'après-guerre

Les membres des syndicats ont le devoir impérieux de se bien préparer à faire face aux problèmes de l'après-guerre.

Il faut de toute nécessité d'abord corriger le système du laisser-faire, de l'individualisme et de l'égoïsme qui fut la cause de tous nos maux et qui nous a menés à la ruine morale, sociale et économique. Il est inutile de songer que le système actuel puisse être à nouveau accepté.

Un réveil s'est produit dans le peuple, avec une compréhension qui étonne, et on dirait que la masse inquiète cherche une solution aux graves problèmes qui se posent.

Si on a lieu de se réjouir de constater que chacun s'intéresse à ces problèmes sociaux et ouvriers de si grande envergure, il nous le faut dire avec franchise, il y a un réel danger qu'il y ait trop d'opinions diverses sur les moyens à prendre pour apporter une ou des solutions à ces problèmes.

Les membres des syndicats catholiques ont le devoir de suivre les directives que leur indiquera la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. En effet, c'est elle qui devra canaliser les énergies, les volontés, le désir de corriger, d'améliorer, vers un ordre économique, social et politique capable de répondre aux besoins urgents de sauver toutes nos libertés religieuses et civiles.

Il faut que toutes les pensées, les opinions et les volontés soient une et cette unité ne peut se réaliser que par la C. T. C. C., ouvriers catholiques de notre province. Si nous voulons que l'ordre nouveau soit chrétien, groupons-nous en rangs serrés sous la bannière de la C. T. C. C.; faisons-lui confiance, même au prix du sacrifice sincère de nos opinions personnelles. La doctrine sociale de l'Eglise, qui guide tous les actes et décisions de la C. T. C. C., qui lui donne une valeur morale de toute première importance, ne peut nous tromper.

Avec elle, on a l'assurance que le syndicalisme catholique aura sa place désignée pour ensuite réaliser l'établissement du corporatisme, "système prêché et voulu par l'Eglise, expression même des principes du christianisme, qui pourra nous donner l'organisation sociale capable de nous assurer le respect de nos droits humains et nous faire accomplir nos devoirs envers la société et la patrie", comme l'écrivait si bien M. Gérard Brady, dans l'*Homme libre*.

Ouvriers catholiques, allons vers le corporatisme et acceptons-le tel que nous l'offre l'Eglise et nous le prêche la C. T. C. C.

L'ouvrier de chez nous

Il faut louer le bon esprit de l'ouvrier canadien-français, son habileté au travail, sa soumission respectueuse à son patron et aux représentants de l'autorité religieuse et civile.

Il faut louer son assiduité à l'ouvrage, sa capacité de rendement, la perfection de son ouvrage et le soin qu'il prend des matières premières que son patron lui fournit pour la fabrication du produit dont la vente se fera ensuite rapide à cause de sa belle apparence et sa solidité.

Il faut cependant regretter que le machinisme ait porté atteinte aux métiers en subdivisant en autant de métiers, les diverses opérations du métier primitif qui permettait à l'ouvrier de développer son savoir-faire sur plusieurs opérations, ce qui variait d'autant ses activité et son attention. La machine, ont déclaré maints inventeurs, devait venir en aide à l'ouvrier et lui rendre plus facile sa tâche en le servant. Dans la pratique ce n'est pas ce qui est arrivé, car l'ouvrier est devenu le serviteur esclave de la machine, qu'elle use avec une rapidité alarmante par une attention de tous les instants pour éviter les accidents et produire.

Il nous faut ici dire que l'ouvrier canadien-français s'est habitué au nouveau régime et avec une maîtrise qui lui fait honneur.

Puisse le patronat ne jamais oublier que l'ouvrier est un être humain qu'il faut traiter avec justice et charité.

Avoir un idéal

Notre existence est vide, malgré le vain tumulte de nos plaisirs, une seule chose peut la remplir: la foi dans un idéal quelconque.

Croyant à quelque chose, pour être enfin, capable d'enthousiasme. Le savant qui se passionne pour sa découverte, l'artiste pour son rêve, le philosophe pour sa doctrine, l'apôtre pour sa cause, l'ouvrier catholique pour le syndicat chrétien, le soldat pour sa patrie, l'amoureux pour la femme élue... ceux-là seuls vivent et ne s'ennuient pas, parce qu'ils luttent et qu'ils souffrent.. L'effort et la douleur sont plus nécessaires à la joie intime que le rire. Nous sommes tristes de ne plus pouvoir pleurer. La sécheresse des yeux fait du coeur ce que celle du ciel fait du désert: une immensité aride, morne et désolée, un abîme d'ennui.

Votre journal

Officiers et membres de nos syndicats, vous avez le devoir de lire et de faire lire la *Vie Syndicale*.

C'est votre organe toujours à son poste sur la première ligne de défense des principes du syndicalisme catholique, de vos intérêts professionnels et sociaux.

Dans ses pages vous trouverez une matière à lire qui ornera vos intelligences, vous renseignera sur les activités des syndicats de Montréal, de la région et du Québec, qui vous fera connaître les activités de la C. T. C. C. La "Page de la Famille" ne manquera pas aussi d'intéresser chaque membre de la famille, grands et petits, jeunes et plus âgés.

Voyez donc, amis lecteurs, à ce que chaque mois, la *Vie Syndicale* entre dans vos foyers car elle est la messagère dévouée et hardie de la doctrine sociale catholique et la voix qui lance aux quatre coins de la province le pressant appel aux ouvriers de joindre les rangs du syndicalisme catholique qui contribuera à assurer la paix industrielle, la paix sociale dans notre province, la paix et le bonheur par la concorde et l'amour mutuel dans les famille.

Aidez-nous dans notre tâche en lisant et en faisant lire la *Vie Syndicale*, ce qui augmentera sa circulation, ce qui est absolument essentiel à ses progrès futurs.

Plus la *Vie Syndicale* sera imposante par son volume et sa circulation, plus aussi elle contribuera à faire connaître les syndicats et à les faire mieux apprécier.

(Le publiciste)

Plus que jamais

Les ouvriers ont plus que jamais le devoir d'appartenir au syndicat de leur métier et d'y demeurer. En effet, ils ont besoin du syndicat pour conserver ce qu'ils ont obtenu tant pour l'amélioration de leurs conditions de travail que des salaires.

C'est surtout après la guerre que le syndicat ouvrier sera nécessaire.

Les conditions actuelles de travail comme aussi celles des salaires ne manqueront pas de subir des fluctuations auxquelles l'ouvrier isolé sera dans l'impossibilité de faire face avec avantage.

Honneur à la Caisse Populaire

Ouvriers, jeunes et vieux, voici deux établissements qui se disputent votre encouragement et vos faveurs. Lisez le tableau de ce que les deux ont à vous offrir. Et choisissez!

LA CAISSE POPULAIRE

1o Elle enrichit l'ouvrier.
2o Elle crée des rentes.
3o Elle assure une belle et paisible vieillesse.
4o Elle apporte au foyer l'aisance, la gaieté et le bonheur.
5o Elle relève l'ouvrier et lui donne du coeur.
6o Elle encourage au travail.
7o Elle exalte la fierté nationale.
8o Elle conserve les moeurs
9 Elle conduit aux positions honorables.
10o Elle fait des vaillants.
11o Elle donne l'amour de la patrie, et la fidélité à tous les devoirs.

LE DEBIT DE BOISSON

1o Il appauvrit l'ouvrier.
2o Il dévore capital et salaire.
3o Il tue vite et de façon honteuse.
4o Il apporte au foyer la misère, la honte et les larmes.
5o Il dégrade l'ouvrier et l'abrutit.
6o Il avachit.
7o Il abaisse et détruit la race.
8o Il pousse aux plus honteuses débauches.
9o Il mène à l'asile, à l'hôpital ou chez le recorder.
10o Il engendre des lâches et des propres à rien.
11o Il rend traître à tous les devoirs, poltron et voyou.

Faut prévenir les accidents

Les ouvriers industriels de la province ont le devoir impérieux de prendre les mesures nécessaires d'éviter les accidents. Une attention soutenue est nécessaire dans l'accomplissement de son ouvrage. L'ouvrier qui "jase" avec son voisin s'expose à être distrait et cette distraction peut causer l'accident qui rendra l'ouvrier infirme.

L'accident fait tort à l'ouvrier en l'obligeant à un chômage forcé ou en diminuant son habileté au travail, l'accident fait aussi tort au patron qui voit son rendement productif diminué et qui l'oblige à des déboursés imposés par la loi des accidents; l'accident fait aussi tort aux ouvriers, camarades de l'accidenté, par le retard apporté dans la production.

L'accident de travail est l'ennemi de l'ouvrier qui se doit de l'éviter.

Manufacturiers de bijouterie

C. Lamond & Fils Ltée

Médailles et Bagues pour Gradués

Insignes émaillés pour Sociétés.

929, rue Bleury - MA. 7769

IMPR. ALLIÉS SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX MONTRÉAL CAN.

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée), Georges Pelletier, administrateur.

Moi... je ne lis jamais

Nous croyons devoir répéter ici, ce que disait M. l'abbé Ls.-Jos. Aubin, dans un article publié dans le *Progrès du Saguenay*: "La lecture, la bonne lecture est aussi nécessaire à l'esprit qu'une nourriture saine l'est au bon fonctionnement de l'organisme humain."

Comme il avait raison cet abbé. En effet, tous les êtres vivants ont besoin de conserver leur vie, de s'assimiler une nourriture appropriée à leurs besoins. Les végétaux se nourrissent des éléments que leurs racines vont puiser dans les entrailles de la terre; les animaux se nourrissent des végétaux; l'homme se nourrit et des végétaux et des animaux.

L'esprit, amis lecteurs, n'échappe pas à cette loi universelle. Notre âme a des facultés qui réclament chacune son objet, chacune son aliment. L'imagination veut des images, des couleurs; la sensibilité, des émotions; l'intelligence a besoin d'idées; la volonté, des principes d'action. Si les images sont belles, les émotions saines, les idées justes, les principes droits, l'âme s'épanouit, la personnalité s'affirme, la vie est dynamique et puissante.

Par contre, un individu qui ne lit pas, tourne toujours dans le même cercle étroit; ses facultés vont toujours en s'atrophiant, comme le corps sous-alimenté s'épuise d'anémie.

De même, un peuple qui ne lit pas s'enferme délibérément dans la médiocrité, se condamne à une condition désespérante d'infériorité vis-à-vis des autres races.

Nos ouvriers doivent comprendre et reconnaître que ce sont les idées qui mènent le monde, que le syndicalisme catholique est né d'une idée lancée, propagée par les journaux, les tracts, les revues et les petits journaux périodiques, comme aussi par la parole de personnes dévouées et de grande sincérité.

L'idée syndicaliste demande encore d'être mieux connue et appréciée par les ouvriers qui, il faut bien le regretter, négligent la lecture de la *Vie Syndicale*, qui les renseignerait sur maints sujets, sur les activités des syndicats, des corps supérieurs de leur mouvement. Etant ainsi bien renseignés sur la valeur du mouvement, les syndiqués seront plus attachés à la cause et seront plus en mesure de la défendre contre les attaques des jaloux ou autres ennemis de tout ce qui touche les ouvriers.

Qu'on n'entende plus cette phrase: "Moi, je ne lis jamais". Oui, lisez votre journal qui ne progressera qu'en mesure du nombre de ses abonnés, de ses lecteurs, et de ses amis. Lisez aussi les livres, les tracts ou revues qui ornent l'esprit de connaissances utiles et nécessaires à un syndiqué qui veut être utile et briller parmi les meilleurs méritants du syndicalisme catholique.

J.-E.-A. PIN

Syndicalisme catholique et l'ordre dans notre société

L'ordre social sera établi dans notre province quand les éléments composant la société seront à leur place, s'acheminant vers la fin même de leur existence.

On a oublié la fin de l'homme, dans le désordre économique, pour donner liberté entière au producteur. En effet, la production, la distribution, la consommation de la richesse, n'ont été envisagées que comme une fin elle-même et non comme moyen d'aider l'humanité à atteindre sa fin. La seule règle directive fut l'égoïsme personnel.

La liberté individuelle a amené la libre concurrence et "la libre concurrence s'est détruite elle-même, à la liberté du marché, a succédé une dictature économique", déclare Pie XI, dans *Quadragesimo Anno*. Cette dictature a amené le paupérisme dans la masse ouvrière et le chômage qui n'a pas manqué de favoriser le communisme.

C'était le manque d'ordre dans l'organisation du capital et du travail. Tant que le capital, qui n'est qu'un serviteur de l'humanité, restera le maître souverain, tant que les industriels ne reconnaîtront que la seule règle de la liberté absolue, dans la production, le capital ne sera pas dans l'ordre et aussi longtemps, il produira des fruits de désordre.

Qui donc osera dire aux capitalistes que les exigences du bien commun dominent leur liberté individuelle; qui sera assez fort pour s'attaquer à une telle puissance; qui saura rétablir l'ordre qui doit exister entre deux forces: le capital et le travail?

Le syndicalisme catholique seul, saura, par sa force numérique et morale, imposer ses justes revendications, tout en ne dépassant pas les limites de la justice et en ne compromettant pas la conscience des travailleurs.

Si les ouvriers voulaient ouvrir les yeux sur le devoir social à remplir et sur l'importance et la nécessité de rétablir l'ordre, ils joindraient les rangs du syndicalisme catholique qui pourrait alors accomplir toute sa mission de rénovation dont profiteraient la société, la famille et les ouvriers eux-mêmes.

L'enthousiasme

L'enthousiasme est une puissance; mais pour être un bienfait, il doit être prudemment dirigé.

Il est comparable à la vapeur qui, laissée à elle-même est un danger, mais qui, comprimée et maîtrisée devient une force industrielle d'une valeur incalculable. Que la compétence professionnelle soit l'objet de votre enthousiasme, jeunes ouvriers.

Ayez l'amour du savoir, un désir illimité d'apprendre, d'apprendre encore et toujours.

Avec tout cela, chers jeunes ouvriers, vous obtiendrez des emplois lucratifs et vous serez en mesure de rendre de précieux services à vos frères travailleurs et à votre pays. Pensez-y donc!

LA STABILISATION DES PRIX ET DES SALAIRES

Votre pays vous demande d'appuyer loyalement cette mesure de guerre nécessaire

DEUX NOUVELLES RÉGIES sont maintenant essentielles à l'organisation de la vie au Canada en temps de guerre.

(1) La régie des prix

A partir du 17 novembre 1941, il ne saurait y avoir d'augmentation de prix des marchandises et des services en général à moins d'une nécessité absolue et avec l'autorisation de la Commission des Prix et du Commerce en Temps de Guerre.

(2) La régie des salaires

Aucun patron, sauf certaines exceptions restreintes, ne peut augmenter le tarif fondamental des salaires payés à ses employés sans l'autorisation d'un Conseil auquel sont représentés le Gouvernement, les patrons et les employés. Mais, après le 15 février 1942, tout patron, sous réserve des mêmes exceptions, sera tenu de payer une indemnité de cherté de vie et d'ajuster cette indemnité tous les trois mois.

Mesure nécessaire pour arrêter l'inflation

Le Gouvernement a pris cette mesure pour prévenir l'inflation que nous avons connue lors de la dernière guerre, avec la crise, le chômage et la misère qui en ont découlé.

Toute ménagère est au courant de la hausse des prix, et la hausse des prix, si elle n'est pas régie, rendra la finance de la guerre plus coûteuse et plus difficile. La hausse des prix, si elle n'est pas tenue en échec, répandra la confusion dans l'industrie et le commerce; elle nuira à la production et à la distribution appropriée des approvisionnements; fera monter le coût de la vie plus rapidement que les gages et les salaires; réduira la valeur des épargnes; imposera des privations à presque tout le monde, et particulièrement aux petits salariés. Après la guerre, alors que les prix seront en baisse, le résultat de l'inflation sans régie sera encore la crise et le chômage. Les prix ne peuvent pas être contrôlés sans le contrôle des gages. Les surplus de bénéfices sont et continueront d'être strictement contrôlés.

Application de l'arrêté concernant la stabilisation des salaires

L'arrêté couvre les catégories suivantes d'employeurs:—

1—Tout employeur normalement assujetti à la loi des enquêtes sur les différends industriels.
2—Tout employeur engagé dans la fabrication de munitions de guerre, de fournitures de guerre ou la construction de projets de défense nationale.
3—Tout employeur du bâtiment occupant personnel ouvrier de dix ou plus.
4—Tout autre employeur privé occupant personnel ouvrier de cinquante ou plus.

L'arrêté ne s'applique pas aux employeurs des industries de l'agriculture et de la pêche, non plus qu'aux hôpitaux, congrégations religieuses, institutions de charité ou d'éducation conduites sur une base non rémunératrice.

Dispositions en matière de salaires

Sauf autorisation écrite du Conseil national du Travail en temps de guerre, nul employeur ne peut augmenter ses taux de rémunération de base. Cette autorisation ne peut être accordée que là où le Conseil aura reconnu les salaires bas. Il ne sera pas nécessaire d'abaisser les taux qui seront excessivement élevés; mais dans de tels cas, le Conseil pourra ordonner à l'employeur de différer le paiement de l'indemnité de vie chère ou boni du coût de la vie.

L'indemnité de cherté de vie

Tout patron visé par l'arrêté doit payer à tous ses employés, sauf ceux au-dessus du rang de contremaître, une indemnité de cherté de vie.

A partir du 15 novembre, tout patron qui paie déjà une indemnité en vertu du C.P. 7440 en date du 16 décembre 1940, ajoutera à telle indemnité un montant basé sur la hausse de l'indice du coût de la vie pour octobre 1941 au-dessus du nombre de l'indice employé pour déterminer le montant courant de l'indemnité.

A partir du 15 février 1942, tout patron qui n'aura pas payé d'indemnité ou boni de cherté de vie devra commencer à payer une indemnité basée sur la hausse dans l'indice entre le mois d'octobre 1941 et le mois de janvier 1942, à moins qu'il lui soit ordonné par le Conseil de baser l'indemnité sur la hausse du coût de la vie durant une plus longue période de temps.

L'indemnité est calculée sur la base suivante: Pour toute hausse d'un point du coût de la vie, le montant de l'indemnité sera de 25 cents par semaine, sauf pour les employés mâles âges de moins de 21 ans et les employés du sexe féminin, qui, s'ils sont employés à salaires de base de moins de $25.00 par semaine, recevront une indemnité de 1 pour cent de leurs salaires de base. Ces indemnités seront ajustées régulièrement tous les trois mois.

Administration

L'arrêté sera administré par cinq Conseils régionaux sous la direction d'un Conseil national du Travail en temps de guerre. Employés et patrons seront représentés dans chacun de ces Conseils. Surveillez l'annonce de ces Conseils auxquels devraient être adressées toutes demandes de renseignements quant à l'application de l'arrêté.

Il faut un appui sincère

Votre Gouvernement sait que cette politique, affectant comme elle le fait les ouvriers, l'industrie, le commerce et l'agriculture, exige un degré de restriction auquel les Canadiens ne sont pas accoutumés; c'est une mesure de guerre directe. Elle exigera de l'abnégation et de la maîtrise de soi. Elle aura besoin de l'appui sincère de quiconque se soucie du bien-être de ses concitoyens. Mais grâce à une fidèle coopération, les Canadiens peuvent être beaucoup plus assurés que les craintes, le sens d'insécurité, les souffrances et le mercantilisme qui naissent toujours de l'inflation, ne nuiront pas maintenant à la victoire, ni au redressement et à la reconstruction du Canada, ni au mode de vie des Canadiens après la guerre.

Publication autorisée par
L'hon N. A. McLARTY,
Ministre du Travail.

La chronique syndicale

L'égoïsme, ce vice dominant de notre époque, est une passion hideuse contre nature, et voilà pourquoi la Sagesse éternelle, qui a déposé l'impérissable germe de sa parole dans les saintes Ecritures a dit ce mot, simple, clair, profond, pratique: "Malheur à l'être seul", c'est-à-dire, malheur à l'homme qui, s'isolant de la famille, de la patrie, de l'Eglise, de l'humanité, n'a qu'une pensée: lui; qu'un centre: lui, lui seulement, toujours lui.

L'ouvrier catholique a le devoir impérieux de combattre l'égoïsme et d'obéir scrupuleusement aux dictées de la charité, de la justice. Quand il est seul à penser aux autres, à leur venir en aide, tous sont avec lui et pour lui.

Le vêtement

L'Union du vêtement, en plus de voir à ce que les conditions de travail, la journée de travail et les salaires soient convenables et justes, s'occupe avec un zèle qui fait honneur aux officiers, de procurer à ses membres tout le bien-être possible, tant au point de vue de la santé, de l'hygiène, de la sécurité, qu'en celui de la morale.

On a compris que les membres n'ont pas seulement qu'un corps, mais aussi une âme, une intelligence. Aussi l'union voit-elle à remplir tout son devoir social, syndical et moral envers tous ses membres.

Son bureau d'affaires, sis à 1231, rue de Montigny est, sous la direction de M. Angelo Forte, aidé qu'il est par Mlle Elisabeth Péloquin, récemment nommée assistante, est chaque jour assiégé d'ouvriers et d'ouvrières, demandant leur admission dans l'une ou l'autre des trois sections de l'union: la robe, la chemise et la fourrure, ou voulant témoigner leur reconnaissance pour une position obtenue.

Cette union accomplit une oeuvre de régénération ouvrière qui lui attire de bien précieuses adhésions et de très chaudes sympathies tant de la part des employeurs que dans les autres classes de notre société.

L'organisation

Le Comité d'organisation du Conseil central des syndicats catholiques de Montréal, sous la direction de M. J.-E. Foucault, président de cet organisme, et avec la si généreuse collaboration des membres du comité, accomplit une besogne fructueuse et prometteuse pour l'avenir.

Le nombre des ouvriers qui réclament l'aide du comité pour s'organiser, grandit chaque jour, avec ce résultat qu'il est débordé de travail. Parce que ces ouvriers veulent un syndicat à bases solides, à doctrine chrétienne et offrant une stabilité durable, c'est vers les syndicats catholiques qu'ils vont en toute sincérité.

De nouveaux syndicats viendront sous peu grossir le nombre de ceux déjà affiliés au Conseil central et à la C. T. C. C. Le bureau de M. Foucault est situé à 1231, rue de Montigny est, et son téléphone est FA. 3694.

Nouveaux officiers

M. Octave Langevin a été réélu président du syndicat national catholique des manoeuvres de Québec pour un neuvième terme, à la réunion régulière de ce syndicat, qui compte plus de 700 membres actifs.

Le comité exécutif, dont tous les membres ont été élus ou réélus par acclamation, comprendra MM. Théophile Leclerc, 1er vice-président; Albert Raymond, 2e vice-président; Albert Lepage, sec.-arch.-correspondant; Paul Paradis, ass.-sec.-arch.-correspondant; Henri Paquet, secrétaire financier; Gérard Muller, trésorier; Adélard Chamberland, sentinelle; Napoléon Godbout, sergent d'Armes.

M. Omer Chevalier, agent d'affaires des métiers de la construction, présida les élections.

Monteurs de Québec

L'Union Nationale Catholique des monteurs en chaussures a réélu, pour un quinzième terme consécutif, M. Alphonse Roberge, qui fait partie de cette union depuis 1905. Parmi les membres présents à l'assemblée on remarquait MM. Louis Drolet et Octave Lortie, syndiqués depuis 1898.

Les autres officiers sont: M. Gérard Ruel, vice-président; M. Honoré Lessard, secrétaire; M. Adrien Girard, assistant-secrétaire; M. Hercule Paré, trésorier; M. Léo Bédard, assistant-trésorier; M. Trefflé Roy, sergent d'Armes. MM. Alphonse Roberge, Gérard Ruel, Léo Bédard, Adrien Girard et Hercule Paré représenteront le Syndicat à l'exécutif de la chaussure à Québec.

Les délégués au Conseil général seront: MM. Alphonse Roberge, Gérard Ruel, Léo Bédard, Roland Bolduc et Henri Huot.

L'abbé Aurèle Ouellet, assistant-aumônier du Conseil général, bénit les nouveaux officiers après l'élection présidée par M. Adjutor Demers.

Autre affiliation

Au cours d'une assemblée générale, le Syndicat national catholique des employés du textile de la Wabasso, des Trois-Rivières, a décidé à l'unanimité de demander son affiliation à la Fédération du textile et à la C. T. C. C.

Les membres du syndicat ont déclaré que c'était l'unique façon d'assurer le soutien de tout le mouvement syndical dans le travail accompli par les employés du textile pour faire reconnaître leurs droits.

L'assemblée était présidée par M. Paul Savard, président du syndicat.

Poseurs d'armature

Les membres du Syndicat des poseurs d'armature d'acier en béton furent appelés, au cours de l'assemblée régulière, à faire le choix de leurs officiers pour le prochain terme. L'élection a donné le résultat suivant:

Président, Léopold Lévesque; 1er vice-président, Ivan Boisvert; 2e vice-président, P. Galarneau; secrétaire-archiviste, L. Languedoc; secrétaire-financier, E. Rousseau; sergent d'armes, A. Robert; agent d'affaires, H. Vinet. Les officiers, en remerciant les membres de la marque de confiance donnée, ont insisté sur le devoir des membres de seconder avec toute la générosité voulue, les officiers dans l'accomplissement de leurs devoirs afin que le syndicat marche vaillamment dans la voie du progrès.

M. Vinet, agent d'affaires, a aussi déclaré qu'il compte sur la collaboration des officiers et des membres dans le travail nécessaire pour assurer la meilleure protection possible aux intérêts professionnels des membres.

Aux cordonniers

Les ouvriers et ouvrières de l'industrie de la chaussure n'ont pas le droit de rester des indifférents devant la tâche à accomplir pour trouver une solution pratique aux problèmes si graves qui se posent à leur meilleure attention. Tous sont intéressés à ce que ces problèmes soient solutionnés l'un après l'autre en suivant les directives de la justice, de la modération ferme, de la saine raison. Pour y arriver, que faut-il donc?

1o Il faut appartenir au Syndicat des travailleurs en chaussures avec cette sincérité qui fait face avec décision aux devoirs à remplir.

2o Il faut se convaincre de la nécessité de sacrifier son opinion personnelle devant celle de la majorité éclairée.

3o Il faut se bien pénétrer que la généreuse collaboration de chacun est nécessaire pour arriver au résultat désiré. Ce qu'un seul ne peut faire, plusieurs le font sans effort.

4o Se convaincre que le syndicat ne peut faire que ce que ses membres lui permettent de faire par leur valeur numérique et morale, leur bon esprit, leur sincérité, leur dévouement, leur collaboration de tous les instants.

5o Donner au syndicat cette force pacifique qui en impose quand même aux patrons et aux pouvoirs publics.

6o Se rendre bien compte que les questions et problèmes des cordonniers ne peuvent être réglés et solutionnés que par les cordonniers qui veulent se donner la peine d'étudier, de se renseigner et qui mettent de l'avant l'intérêt général.

7o Ne pas laisser ses intérêts professionnels entre les mains d'un petit groupe, d'un clan mais bien à l'assemblée des membres.

8o Assister régulièrement aux assemblées régulières et spéciales et apporter aux officiers l'appui de son expérience et de ses connaissances. Eviter de consacrer tout le temps des assemblées par la discussion d'intérêts personnels.

N'oubliez pas, ouvriers et ouvrières de la chaussure, le syndicat vous tend les bras avec sincérité et est en mesure de protéger efficacement tous vos intérêts professionnels. Ne perdez pas de vue que c'est à votre syndicat que vous devez les augmentations et les rajustements de salaires qui varient entre 5 et 15 pour 100, lesquels furent profitables aux cordonniers et même à ceux restés sur la clôture.

Ouvriers et ouvrières de la chaussure, soyez fiers de votre métier et ne souffrez pas que des individualistes l'avilissent. Donnez-vous franchement la main dans la paix et pour la paix dans cette industrie et vous aurez mérité un sort encore amélioré et toute la sympathie du peuple travailleur.

Une belle profession et un admirable apostolat

Les employés d'hôpitaux font partie de cette catégorie de salariés qui accomplissent une tâche par trop peu appréciée. Ils exercent — hommes et femmes — plus qu'une belle et noble profession, c'est un apostolat admirable qui a ses lourdes responsabilités et bien peu de contentement.

Soigner les malades, les consoler et les encourager dans leurs souffrances, voilà qui n'est pas toujours facile car il faut une patience soutenue, un dévouement inlassable, une bonté de coeur peu ordinaire. Du matin au soir, ils veillent avec un soin jaloux, une attention soutenue, une patience digne de tous les éloges, sur leurs malades; ils sont tout à tous, ils ont, on le dirait, le don d'être partout à la fois distribuant les soins prescrits en même temps qu'une parole amie et consolante à ces malades qui souffrent, qui se lamentent et qui se découragent.

Dans l'accomplissement de leurs tâches toutes de précisions et de responsabilités, ils s'immolent avec courage, oublient leurs fatigues, leurs peines du coeur, leurs souffrances morales causées par leur situation précaire, résultat de leurs conditions de travail et par les inquiétudes du lendemain suscitées par l'insuffisance du salaire.

C'est bien peu de la vie de l'employé d'hôpital, qu'il soit infirmier ou préposé à toute autre tâche, mais c'est suffisant pour nous justifier pour dire que leur vie en est une de zèle, de dévouement et d'abnégation. Qui s'en rend un compte exact?

Il est pénible d'avoir à constater que les employés ayant charge de famille et sociale parce que gens du monde, dans la majorité des cas, ne peuvent pas réussir à joindre les deux bouts et ce, parce que les directions des hôpitaux n'ont pas encore réalisé leurs devoirs envers le salaire raisonnable comme l'enseignent les encycliques des Papes de même que les évêques de la province dans leur lettre collective.

La fixation du taux des salaires et la détermination des conditions et des heures de travail, mais ce n'est pas seulement l'affaire de la direction de chaque hôpital, mais celle aussi des employés.

Soutenir, par l'exemple, que c'est rendre service aux employés que de leur procurer de l'ouvrage même aux conditions posées par la partie patronale, mais c'est une erreur trop généralement répandue. Etre patrons ou employeurs catholiques, c'est avoir, en toute justice, à se soumettre aux règles de la justice, du bon sens, comme aussi aux directives de la doctrine sociale de l'Eglise.

Souhaitons que la Commission provinciale d'enquête sur les hôpitaux apporte des conclusions bénéficiables, parce que justes et raisonnables, aux hôpitaux et aux employés des deux sexes, qui ont un droit indiscutable à un bien-être raisonnable et digne d'êtres humains.

J.-E.-A. PIN

Syndicats catholiques de par le monde entier

Un démenti énergique à de fausses prétentions d'adversaires de mauvaise foi

Certains propagandistes des unions rivales et certains autres adversaires du syndicalisme catholique se plaisent à soutenir qu'il n'y a que dans la province de Québec et le Canada où il y ait des syndicats catholiques.

Il faut avoir une forte dose d'effronterie, de mauvaise foi et un toupet décevant pour soutenir une pareille prétention.

Pour prouver la fausseté, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire ici un extrait du remarquable discours prononcé par M. Ad. Stall, du Bureau International du Travail, à la séance d'ouverture du Congrès annuel de la C.T.C.C., tenu à Hull, en septembre dernier:

"Je dois attirer votre attention, en premier lieu, sur le fait que la caractéristique essentielle de notre organisation est que les pays qui lui sont affiliés sont tenus d'envoyer à nos conférences annuelles de Genève des délégations composées, non seulement de délégués représentant leur gouvernement, mais aussi des délégués représentant, d'une part, les patrons, et, d'autre part, les ouvriers organisés de ces pays. Le choix de ces délégués patronaux et ouvriers n'est pas laissé entièrement à la discrétion des gouvernements, car notre constitution dit que les délégués patronaux et ouvriers doivent être désignés d'accord avec les organisations patronales et ouvrières les plus représentatives du pays. Les auteurs de notre constitution ont reconnu et ont voulu affirmer l'existence d'intérêts patronaux et ouvriers distincts entre eux et distincts des intérêts gouvernementaux, une innovation d'une extrême importance. Dans les pays où il n'existait qu'une seule et unique centrale ouvrière, comme en Grande-Bretagne, au Danemark, en Suède, en Irlande, en Finlande, il n'y avait aucune difficulté à déterminer quelle était l'organisation la plus représentative pour la désignation des représentants ouvriers. La position était différente, cependant, dans les pays où il existait plus qu'une seule centrale, et au commencement de l'existence de notre organisation, cette question a donné lieu à des difficultés entre les organisations syndicales de tendances différentes qui étaient toutes désireuses de collaborer à l'oeuvre de Genève.

"Pour comprendre cette difficulté, il faut savoir qu'en Allemagne, avant la venue du parti nazi, il existait un mouvement syndical chrétien (on l'appelait chrétien parce qu'il comptait parmi ses membres des catholiques ainsi que des protestants) avec un effectif d'environ 1,-300,000 à côté du mouvement "libre" comptant environ 5,000,-000 de membres. Le mouvement chrétien en Autriche comptait environ 100,000 en comparaison avec un effectif d'environ 520,-000 du mouvement "libre" de ce pays. En Tchécoslovaquie il y avait 5 centrales chrétiennes comptant ensemble environ 270,-000 membres contre environ 630,000 dans la centrale "libre". En Belgique le mouvement catholique en comptait, avant l'invasion, environ 350,000, en France, 490,000, en Hollande, 200,000, tandis que dans ce dernier pays, il existait encore un mouvement protestant séparé comptant environ 120,000 membres. En outre, il existait des mouvements syndicaux catholiques ou chrétiens en Pologne, en Hongrie, en Suisse, au Luxembourg et en Yougoslavie dont les effectifs exacts ne me sont pas connus. La plupart de ces organisations chrétiennes étaient affiliées à la Confédération internationale des syndicats chrétiens ayant son siège en Hollande et dont mon compatriote et ami personnel Serrarens était le secrétaire. Cette fédération internationale indiquait, au commencement de 1940, un effectif de 1,260,000, tandis que l'effectif de la Fédération syndicale internationale qui est la centrale internationale des organisations libres, comptait à ce moment environ 15 millions de membres.

"Je ne veux pas entrer dans les détails, mais l'essentiel est que la question de la représentation à Genève a été soumise à la Cour permanente de justice internationale de La Haye qui rendit, en 1922, un avis en faveur des organisations chrétiennes. Une fois réglée, cette question n'a plus jamais donné lieu à aucune autre controverse dans le groupe ouvrier de nos Conférences, et je peux en parler à l'heure actuelle en toute sérénité. Je ne me rappelle pas une seule occasion où le groupe ouvrier à Genève ne soit divisé au sujet d'un vote pour ou contre certaines mesures législatives en discussion à cause des différences d'idéologie entre les organisations libres et chrétiennes. Aussi, les représentants de ces deux tendances ont-ils toujours été unanimes contre l'admission des représentants des soi-disant syndicats, fascistes ou nazis, qui cherchaient à pénétrer dans l'institution de Genève, parce que les organisations libres aussi bien que les organisations chrétiennes se placent toutes les deux sur la base de la liberté syndicale."

Soutenons l'effort de notre pays

Ouvriers canadiens songez aux conditions si pénibles des ouvriers des pays occupés par les hordes infernales d'Hitler.

Ces ouvriers vivent dans la plus épouvantable esclavage; ont vu leurs syndicats professionnels dissous de par la volonté d'un potentat diabolique; sont réduits aux rations insuffisantes et aux persécutions les plus odieuses.

Au Canada, malgré nos devoirs de plus en plus nombreux et nécessaires, à cause de la guerre, nous avons une liberté à défendre, des syndicats professionnels à protéger contre un envahisseur possible et de plus en plus téméraire. Soutenons l'esprit de guerre du Canada.

Réunissons-nous en rangs serrés autour de la croix du Christ et du drapeau de la Patrie, et répétons ce cri de la Victoire: "Jusqu'au bout! Pour Dieu et la Patrie"!

Chefs ouvriers

La classe des travailleurs a besoin de chefs instruits, possédant la volonté de l'action, de se dévouer à la cause du syndicalisme catholique.

Le chef ouvrier sans instruction et sans conviction ne peut avoir une forte volonté.

Il ne peut se sacrifier pour des principes, si intangibles soient-ils, s'il n'en connaît pas la valeur.

Pour devenir des chefs ouvriers, dont la classe laborieuse a un si grand besoin, il faut développer en soi le feu de l'enthousiasme, l'amour du savoir, le désir de l'action.

Façonnons nos âmes à la manière de celles des héros! Trempons-les énergiquement: faisons-les belles et fortes. Ornons-les de tout ce qui leur manque aujourd'hui.

La nécessité de poser un acte énergique

On peut diviser les membres d'un syndicat ouvrier en deux catégories: les sincères et les indifférents.

Les sincères sont ceux qui assistent régulièrement aux assemblées, qui paient en temps leurs cotisations, qui ne critiquent jamais malicieusement les officiers, qui collaborent avec générosité avec leurs officiers, qui savent étudier une question avant d'exprimer une opinion, qui observent la lettre et l'esprit de la constitution et les règlements du syndicat.

On les voit toujours aux premiers quand il s'agit de faire plus que leur devoir pour faire avancer le syndicat dans la voie de la prospérité ou encore pour le défendre contre les attaques de jaloux ou d'adversaires malintentionnés.

Les indifférents composent l'autre catégorie de syndiqués.

Ils assistent rarement aux assemblées et ils sont les premiers à critiquer ce qui se fait aux assemblées; ils sont en retard dans le paiement de leurs cotisations et il leur arrive de dire à qui veut les entendre, que le syndicat ne fait pas assez pour ce qui est de la protection des intérêts des membres et des amendements aux lois ouvrieres; ils ignorent tout des problèmes qui se posent à l'attention des membres et on les voit assister à l'assemblée des élections pour faire opposition même à plusieurs officiers qu'ils jugent incompétents; ils restent la bouche bouclée devant les attaques des adversaires quand ils ne jettent pas au vent de sévères critiques; on ne les voit que lorsqu'il y a une fête — ils sont les premiers rendus—; ils sont les premiers à réclamer des augmentations de salaires et on les voit ensuite s'éloigner du syndicat et rester sur la clôture pour épier les officiers et les dévoués.

Il semble que les officiers et les membres dévoués et sincères des syndicats, devraient sévir avec énergie contre les paralysants que sont les indifférents et les obliger à observer la constitution et les règlements, car autrement la marche en avant des syndicats est ralentie par ces parasites, véritables ennemis intérieurs des syndicats.

C'est plus que jamais temps, quand on considère tout ce qu'il y a à faire pour une meilleure protection des ouvriers, de faire une purge, une saignée.

Songeons-y et allons-y avec une décision énergique.

POUR DIRIGER LE FEU

Ce soldat muni d'écouteurs et qui semble prêt à décrire un événement de sport n'est autre que l'officier chargé de l'emplacement des canons dans une batterie d'obusiers de l'Artillerie royale du Canada. Ses instructions sont transmises au microphone par un système de haut-parleurs à chaque canonnier qui pointe son arme de la façon dont on le lui dit. Cette scène se passe en Angleterre, au cours de manoeuvres d'artillerie.
Photo—Service de l'Information

Les caprices de l'histoire

Un savant d'outre-Rhin s'est amusé à dresser une statistique selon laquelle, depuis les quelque 2,600 ans que nous suivons l'histoire, 77 souverains abandonnèrent plus ou moins volontairement le pouvoir. Mais il ajoute que, dans les vingt-cinq dernières années seulement, on ne compte pas moins de 13 abdications!

Payer ses dettes

Il faut payer ses dettes. C'est un devoir de justice auquel nul ne peut se soustraire délibérément sans faute.

Vous allez chez l'épicier du coin. Vous lui demandez du beurre, de la farine, des oeufs, du riz, du thé, etc. Vous allez chez le marchand de nouveauté. Vous lui demandez un chapeau, une paire de gants, et le reste.

Le tout est servi et livré à crédit. Qu'est-ce à dire?

C'est-à-dire que l'épicier du coin et le marchand ont échangé, contre une promesse de payer plus tard, une réalité qui représente actuellement une valeur déterminée.

Vous êtes tenu en toute justice de payer votre dette, d'exécuter votre promesse. En toute justice et en tout honneur!

Si on additionnait les mauvais crédits figés dans les livres des épiciers du coin, seulement, on obtiendrait un total qui se chiffrerait à plus de deux millions de dollars.

Le mauvais payeur est la plaie hideuse qui tue le commerce honnête.

Jeune ouvrier

Un jeune ouvrier qui reste un isolé, s'expose aux pires déceptions.

Il ne sera jamais qu'un travailleur au salaire ridicule, qu'un martyr de l'industrie.

Il n'est pas bon, lit-on dans les livres saints "que l'homme soit seul et un isolé incorrigible".

Il faut de toute nécessité que le jeune ouvrier réalise que ce qu'il ne peut faire pour améliorer son sort, le syndicat ouvrier le fait et avec une facilité étonnante.

Le moment est venu pour ce jeune ouvrier de secouer la torpeur qui le paralyse et demander sans retard son admission dans le syndicat de son métier. C'est un devoir de contribuer au bien-être des ouvriers et, à ce devoir, le jeune ouvrier n'a pas le droit de se soustraire.

Cesse donc, jeune ouvrier, d'être un égoïste enragé qui ne produit rien qui vaille pour la société et ses camarades de travail.

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny — Montréal

PLateau 5151

ACHETER CHEZ

DUPUIS

C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères Limitée

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe

1000 RUE PLESSIS — AMHERST 8000

G. N. MONTY, PRÉSIDENT
L. P. GAGNON, VICE-PRÉSIDENT
Maurice P. MONTY, SECRÉTAIRE
Capt. J. A. BOIVIN, DIRECTEUR
J. P. B. MARIN, DIRECTEUR

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS-MORTUAIRES — SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

J. LAPOINTE, 4186 RUE ADAM, MAISONNEUVE — AMHERST 8000

G. N. MONTY

10,994 employés à la Compagnie Aluminium d'Arvida

Soit 5,085 pour la production et 5,909 pour la construction — 91.8 pour 100 sont Canadiens français

Selon des statistiques fournies par l'Aluminum Company of Canada, à la Commission d'arbitrage, à Arvida, cette compagnie emploie présentement 10,994 personnes, dont 1,552 seulement demeurent à Arvida. 91.8 p. 100 sont des Canadiens français.

On lira avec un intérêt particulier ces statistiques détaillées et inédites que voici: la compagnie emploie dans ses usines et ses bureaux 5,085 personnes, dont 91.2 pour 100 de Canadiens français et 1,373 seulement demeurent à Arvida. La répartition de ces employés s'établit comme suit: fabrication de l'aluminium 2,160; salle des électrodes, 311,-mécanique, 1229; électricité 205; usine Bayer 644; travaux en ville, 166; divers, 370.

Les chantiers de construction emploient 5,909 personnes, dont 179 seulement demeurent à Arvida. La construction de nouvelles usines à Arvida emploie 2,559 hommes et l'entreprise est confiée à Foundation Company; 457 hommes travaillent à la construction de maisons à Arvida, pour le compte de J. L. E. Price. Foundation Company exécute pour le compte de l'Aluminum Company des travaux qui emploient 790 hommes à la Chute-à-Caron, et 1491 hommes à Shipshaw. A la Chute-à-Caron, il s'agit de l'installation de deux turbo-générateurs temporaires; à Shipshaw, de l'aménagement d'un canal et de la construction d'une usine hydro-électrique d'une puissance initiale de 450,-000 à 600,000 c. v. et d'une capacité possible d'un million de c.v.

La compagnie emploie donc en tout 10.994 personnes, soit 5,085 pour la production et 5,909 pour la construction.

Les chiffres n'ont pas été donnés pour les travaux sur la rivière Péribonka, le barrage étant construit par Dufresne Construction pour le compte immédiat de Saguenay Power, et non pas de l'Aluminum Company, bien que ce soit cette dernière compagnie qui fournisse tout l'argent.

Mise au point

Nous croyons donner publicité aux renseignements officiels qui suivent au sujet de critiques qui ont cours relativement aux salaires des barbiers et des prix chargés au public pour "services" rendus.

Ceux qui soutiennent qu'il n'y a qu'à Montréal où les prix aux clients pour cheveux et barbe sont approuvés ou reconnus par arrêtés en conseil du gouvernement provincial, pourront constater qu'ils sont dans l'erreur. Les arrêtés en conseil du gouvernement d'Ontario prouvent notre avancé.

Qu'on lise:

A Arnprior et Renfrew: Le salaire du barbier est de $18 par semaine. Pour couper ou rafraîchir les cheveux, adultes, 40 sous.

A Brockville: Le salaire est de $18 par semaine.

Couper ou rafraîchir les cheveux, 40 sous.

A Brantford: Le salaire est de $20 par semaine ou $15 plus 50% des profits qui dépassent $20.

Couper ou rafraîchir les cheveux, adultes, 40 sous.

A Woodstock: Le salaire est de $18 par semaine ou de $12 par semaine plus 60% des profits au-dessus de $19.

A Sault-Sainte-Marie: Le salaire est de $25 par semaine ou $18 par semaine plus 50% des profits au-dessus de $28 provenant du travail de l'employé, plus 10% au-dessus de $30.

Couper ou rafraîchir les cheveux, 45 sous.

A Port-Arthur et Fort-William: Le salaire est de $22 par semaine ou 65% des profits provenant du travail de l'employé.

Couper et rafraîchir les cheveux, adultes, 45 sous.

A Kenora et Keewatin: Le salaire est de $25 par semaine ou $15 par semaine plus 60% au-dessus de $25. Couper ou rafraîchir les cheveux, adultes, 45 sous.

A Montréal: Le salaire est de $18 et 50% au-dessus de $25. Couper les cheveux, adultes, 35 sous et le samedi le prix est de 40 sous.

Aidons, soutenons les syndicats

Pour entretenir les bonnes relations entre patrons et travailleurs, pour que les uns et les autres se traitent avec justice et charité, pour que l'entreprise progresse et contribue au bien-être du patron et de l'ouvrier, il faut que chacun y apporte sa contribution.

Le vieux proverbe reste vrai: "Si chacun nettoie le devant de sa porte, la rue est propre".

Il faut se bien pénétrer de cette vérité que pour assurer l'ordre et l'harmonie, il est nécessaire que la liberté individuelle soit restreinte quelque peu. Et c'est bien cette restriction de la liberté individuelle qui soulève le plus de critique de la part des patrons et des ouvriers qui n'ont jamais rien compris aux exigences du bien commun.

Il n'y a rien d'extraordinaire ni d'inhumain que le patron ne fasse pas tout ce qu'il veut, exploiter à sa guise ses ouvriers, les soumettre à un régime tyrannique, les payer comme il l'entend.

Il n'y a rien d'extraordinaire ni d'inhumain que l'ouvrier n'exige pas des salaires qui risqueraient l'existence de l'entreprise, n'impose pas au patron des conditions de travail qui paralyseraient la production. Ce n'est pas plus inhumain que le travail soit règlementé.

Depuis plus d'un quart de siècle, les syndicats catholiques luttent pour obtenir que s'établisse de façon permanente la collaboration si nécessaire entre le patronat et le salariat et ramener le sens chrétien et avec lui l'ordre social.

Aidons, soutenons les syndicats catholiques dans leur lutte bienfaisante et on verra plus de bonheur dans la société et surtout dans les foyers ouvriers.

Son réel but

Le syndicalisme catholique en est un de paix industrielle et sociale, de bonne entente entre le patronat et le salariat, de compréhension entre les ouvriers.

Le syndicalisme catholique est respectueux des lois et soumis aux directives de la doctrine sociale de l'Eglise, mais sans faiblesse, il réclame justice pour ses adhérents et les ouvriers.

Histoire de fous

Dans un asile, des aliénés préparent patiemment une longue corde pour s'enfuir. Ils passent plusieurs années à nouer ensemble des bouts de fil, des bouts de ficelle, des morceaux arrachés à leurs chemises, à leurs vêtements, des vieux cheveux, etc.

Enfin, elle est prête; et un soir ils la déroule le long du mur de la cellule où ils sont enfermés.

Elle va jusqu'à terre et y fait même plusieurs ronds.

— Pas de chance, s'écrie celui qui vient de la lancer: elle est trop longue.

CLaival 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
ASSURANCES
Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident — Maladie, etc., etc.
4466, RUE LAFONTAINE — MAISONNEUVE
(Angle William-David) MONTREAL
MEMBRE DU CERCLE LEON XIII

Tél. FP. 0117 Accommodation spéciale pour délégués
HOTEL LAFAYETTE
A.-H. PATENAUDE, prop.
Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

ANTONIO GARNEAU, C.R.
Avocat et procureur
BERTRAND, GARNEAU & PIGEON
276 ouest, rue St-Jacques, Montréal HA. 7291